

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2447)

Tombé

AMENDEMENT

N ° SPE675

présenté par
M. Saddier et Mme Duby-Muller

ARTICLE 17

I.- Compléter ainsi l'alinéa 2 :

« Dans chacune de ces zones, un concours de classement sera organisé par le ministère de la Justice pour pourvoir les offices ainsi créés ».

II.- A l'alinéa 6, les mots : « l'appel à manifestation d'intérêt » sont remplacés par les mots : « le concours ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi pour la croissance et l'économie prévoit qu'une cartographie doit déterminer les zones d'implantation d'offices. Cette cartographie doit inclure une montée en charge progressive du nombre de zones où l'implantation d'offices est libre, de manière à ne pas causer de préjudice anormal aux offices installés.

Aussi, est-il proposé, afin d'assurer l'égalité de tous à l'accès à ces offices créés dans les zones précitées, que le ministère de la Justice organise un concours de classement pour pourvoir lesdits offices.

La modification du sixième alinéa est de simple coordination.